

## Recommandations de vote

La mission de Proxinvest est de conseiller les investisseurs qui désirent exercer leur responsabilité d'actionnaire en surveillant les résolutions d'assemblées générales ou en incorporant dans leur politique d'investissement ou de dialogue avec les émetteurs une connaissance approfondie des problématiques de gouvernance d'entreprise. Les clients du service d'analyse d'assemblées générales de Proxinvest reçoivent une analyse complète des points à l'ordre du jour environ deux semaines avant l'assemblée générale. Ces analyses sont également disponibles par abonnement à la recherche Proxinvest sur la plateforme clients de Proxinvest ([Devenir client](#)) ou par [souscription en ligne à l'unité](#).

Parallèlement Proxinvest entend promouvoir la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable au sein du grand public. Ainsi, conformément au principe 3.3 du [code de conduite des agences de conseil de vote](#) (« Dialogue with Media & the Public ») dont Proxinvest est signataire, Proxinvest a développé une politique de communication avec les différentes parties prenantes que sont les médias, le public et la communauté des actionnaires individuels, qui permet à quiconque de prendre connaissance des recommandations de vote de Proxinvest sur son site Internet 2 jours ouvrables avant la date des assemblées générales. Ce niveau de transparence n'est pas commun dans la communauté des investisseurs et la profession des agences de conseil de vote, toutefois Proxinvest entend assumer son rôle de pionnier sur le marché français dans la définition et la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance.

Ces recommandations de vote reposent sur les [principes de gouvernement d'entreprise de Proxinvest et sa politique de vote](#).

Alstom	FR0010220475	mardi 17 juillet 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 281 672 280 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 0,35 € par action. Mis en paiement le 24 juillet 2018.	Pour	
4	Approbation de lettre-accord de Bouygues SA relative au rapprochement stratégique entre Alstom et l'activité mobilité de Siemens connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes.	Contre	
5	Approbation de la lettre d'engagement de Rothschild & Cie en tant que conseiller financier dans le cadre du rapprochement stratégique entre Alstom et Siemens connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes.	Contre	
6	Renouvellement du mandat de Olivier Bouygues comme administrateur pour une période expirant à la première des deux dates suivantes : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 ou à la date de réalisation de l'Apport Français et de l'Apport Luxembourgeois.	Pour	
7	Renouvellement du mandat de Bouygues comme administrateur pour une période expirant à la première des deux dates suivantes : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 ou à la date de réalisation de l'Apport Français et de l'Apport Luxembourgeois.	Pour	
8	Renouvellement du mandat de Bi Yong Chungunco comme administrateur pour une période expirant à la première des deux dates suivantes : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 ou à la date de réalisation de l'Apport Français et de l'Apport Luxembourgeois.	Pour	
9	Nomination de Baudouin Prot comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
10	Nomination de Clotilde Delbos comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour	
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général pour le nouvel exercice.	Pour	
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur Général au titre du dernier exercice.	Contre	

13	Approbation de l'apport consenti par Siemens France Holding de la totalité des actions Siemens Mobility SAS au profit de la Société.	Contre
14	Approbation de l'apport partiel d'actif consenti par Siemens Mobility SARL de la totalité des actions de Siemens Mobility B.V et de Siemens Mobility GmbH au profit de la Société.	Contre
15	Modification de l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale de la Société : remplacement de la dénomination "Alstom" par "Siemens Alstom".	Contre
16	Modification de l'article 19 des statuts relatif à l'exercice social.	Contre
17	Suppression des droits de vote double et modification corrélative de l'article 15 des statuts.	Pour
18	Refonte des statuts avec effet à compter de la réalisation des Apports Français et Luxembourgeois.	Contre
19	Approbation de l'apport partiel d'actif consenti par la Société au profit d'Alstom Holdings, filiale à 100% de la totalité des actions apportées à la Société dans le cadre des apports consentis par Siemens France Holding.	Contre
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 510 M€ en nominal et à 1 040 M€ à compter de la date de la réalisation de l'apport. Montant maximum des émissions d'autres titres : 1,5 Mds € (3 Mds à compter de la date de la réalisation de l'apport). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du Conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 155 M€ avant la réalisation des Apports et 315 M€ après leur réalisation. Montant maximum nominal des émissions de titres : 750 M€ avant la réalisation des Apports et 1,5 Mds après leur réalisation. Ces montants s'imputeront sur les plafonds fixés par la résolution 20. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
22	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 155 M€ avant la réalisation des Apports et 315 M€ après leur réalisation. Montant maximum nominal des émissions de titres : 750 M€ avant la réalisation des Apports et 1,5 Mds après leur réalisation. Ces montants s'imputeront sur les plafonds fixés par la résolution 20. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
23	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital sans DPS fixé par les résolutions 21, 22 et 24 à 27. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
24	Option de sur-allocation sur les émissions avec et sans DPS ("green shoe"). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
25	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par période de 12 mois en application des résolutions 21 et 22. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
26	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres. Augmentation nominale du capital social autorisée : 155 M€ avant la réalisation des Apports et 315 M€ après leur réalisation. Ces montants s'imputeront sur les plafonds fixés à la résolution 20. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
27	Autorisation d'émission par filiale de titres donnant accès au capital de la société sans DPS. Augmentation nominale du capital social autorisée : 155 M€ avant la réalisation des Apports et 315 M€ après leur réalisation. Ces montants s'imputeront sur le plafond fixé par la résolution 20. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
28	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
29	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 2,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

30	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés et mandataires sociaux de filiales étrangères : s'élève à 0,50% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
31	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 5 000 000 actions. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
32	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 55 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
33	Distribution exceptionnelle de réserves/primes d'un montant total de 4 € par action (Distribution A) et de 4 € par action maximum prélevé sur les produits des options de vente de la Société dans le cadre de joint-venture conclues avec General Electric (Distribution B).	Contre
34	Nomination d'Henri Poupart-Lafarge comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
35	Renouvellement anticipé du mandat de Yann Delabrière comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
36	Renouvellement anticipé du mandat de Baudouin Prot comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
37	Renouvellement anticipé du mandat de Clotilde Delbos comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
38	Nomination de Sylvie Kandé de Beaupuy comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
39	Nomination de Roland Busch comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
40	Nomination de Sigmar H. Gabriel comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
41	Nomination de Janina Kugel comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
42	Nomination de Christina Stercken comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
43	Nomination de Ralf P. Thomas comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
44	Nomination de Mariel von Schumann comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
45	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de non-concurrence) pris par la société au bénéfice d'Henri Poupart-Lafarge.	Contre
46	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général à compter de la date de réalisation des Apports.	Contre
47	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments du Président du Conseil d'administration à compter de la date de réalisation des Apports.	Pour
48	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Atari		FR0010478248	vendredi 28 septembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 436 842 € pour l'exercice.	Contre		
2	Approbation des comptes consolidés.	Contre		
3	Affectation du résultat social de 1 436 842 € au report à nouveau.	Pour		
4	Renouvellement du mandat d'Alexandre Zyngier comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre		
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 100 000 €.	Contre		
6	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Frédéric Chesnais, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre		

8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre
9	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 2 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
10	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
11	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 30 000 000 € en nominal (dans la limite du plafond fixé par la 20ème résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 30 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 30 000 000 € (dans la limite du plafond fixé par la 20ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 30 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
13	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 5 000 000 € (dans la limite de la 20ème résolution). Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
14	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 11 à 13.	Contre
15	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés, en dehors d'une OPE (dans la limite du plafond fixé par la 20ème résolution). L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 50 000 000 €. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 10% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
18	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 12 et 19. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 20 000 000 € (dans la limite du plafond fixé par la 20ème résolution et de 20% du capital par an). Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
20	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les 11 à 13 et 15, 16, 19 résolutions à 50 000 000 €.	Contre
21	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
22	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

## BigBen Interactive

FR0000074072

vendredi 20 juillet 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 2 058 401 € pour l'exercice.	Pour
---	--	------

2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,20 € par action (acompte de 0,10 € payé le 8 janvier 2018). Mis en paiement le 3 août 2018.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Alain Falc, Président-Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Pour
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour le nouvel exercice.	Pour
7	Renouvellement du mandat d'Alain Falc comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
8	Renouvellement du mandat de Jean-Christophe Thiery comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
9	Renouvellement de Richard Mamez en qualité de censeur pour une durée de 1 an.	Contre
10	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 100 000 €.	Pour
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 28 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
12	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée ordinaire (dépôts, publicité...).	Pour
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 7 000 000 € en nominal (s'imputera sur le plafond global prévu à la 22ème résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 12 M€. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 4 500 000 € (s'imputera sur le plafond global prévu à la 22ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 8 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 7 000 000 € (s'imputera sur le plafond global prévu à la 22ème résolution). montant maximum nominal des émissions de titres : 7 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
16	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 13 à 15. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
17	Autorisation préalable d'une émission réservée à des établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur Nyse Euronext Paris dans le cadre de la mise en place de lignes de financement en fonds propres (Equity Lines). Augmentation nominale du capital social autorisée : 3 500 000 € (s'imputera sur le plafond global prévu à la 22ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
18	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 7 000 000 € en nominal (s'imputera sur le plafond global prévu à la 22ème résolution). Usage possible en période d'offre. durée de l'autorisation : 15 mois.	Pour
19	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 3 500 000 € et 10% du capital au moment de l'utilisation de la délégation (s'imputera sur le plafond global prévu à la 22ème résolution). Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
20	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres en application de la résolution 14.	Contre

- |    |   |      |
|----|---|------|
| 21 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 400 000 € (s'imputera sur le plafond global prévu à la 22ème résolution). Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 22 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les résolutions 13 à 15 et 17 à 21 à 9 181 000 € et limite le montant global d'émission des titres de créance à 12 M€.  | Pour |
| 23 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : l'autorisation portant sur un montant en capital nominal de 500 000 €. Durée de l'autorisation : 18 mois.   | Pour |
| 24 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.  | Pour |
| 25 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée extraordinaire (dépôts, publicité...).   | Pour |

## Bourellier Group (ex Bricorama)

FR0000054421

lundi 17 septembre 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 56 989 180 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés les comptes présentent une perte consolidée de 48,75 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 2,00 € par action. Mis en paiement le 31 octobre 2018.	Contre
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	
5	Approbation de la convention réglementée entre Bourellier Group et M14, actionnaire disposant de plus de 10% du capital de la Société.	
6	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 50 000 €.	Pour
7	Ratification du transfert du siège social.	Pour
8	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 70 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
9	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée ordinaire (dépôts, publicité...).	Pour
10	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
11	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 19 500 000 € en nominal (dans la limite du plafond commun fixé aux résolutions 13 à 16). Montant maximum des émissions d'autres titres : 175 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
12	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 19 500 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : délai de priorité exclu. Augmentation nominale du capital social autorisée : 19 500 000 € (dans la limite du plafond commun fixé aux résolutions 11 et 14 à 16). Montant maximum nominal des émissions de titres : 175 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 14 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 19 500 000€ (dans la limite du plafond commun fixé aux résolutions 11, 13, 15 et 16). Montant maximum nominal des émissions de titres : 175 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 15 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 11, 13 et 14.   | Contre |
| 16 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.  | Pour   |
| 17 | Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social.  |        |
| 18 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée extraordinaire (dépôts, publicité...).  | Pour   |

Capelli		FR0012969095	lundi 24 septembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 1 482 683 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,84 € par action. Mise en paiement dans les 45 jours suivants l'assemblée.	Contre		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général, Christophe Capelli, pour le nouvel exercice.	Contre		
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué, Jean-Charles Capelli, pour le nouvel exercice.	Contre		
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Christophe Capelli, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre		
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Charles Capelli, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.	Contre		
9	Renouvellement du mandat de Jean Charles Capelli comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre		
10	Ratification de la décision de transfert de siège social.	Pour		
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 70 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
12	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre		
13	Modification des articles 4, 21 et 35 des statuts suite au changement de localisation du siège social.	Pour		
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 15 M€ (plafond commun avec les résolutions 15 à 18.) Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 15 M€ (plafond commun avec les résolutions 14 et 16 à 18.) Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		

- |    |   |        |
|----|---|--------|
| 16 | Autorisation d'une émission réservée à "toutes personnes ayant la qualité la qualité de salarié de la Société ou de mandataire social d'une société liée") (renonciation au DPS) par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 15 M€ (plafond commun avec les résolutions 14, 15, 17 et 18.) Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 17 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 15 M€ en nominal (plafond commun avec les résolutions 14 à 16 et 18.) Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Contre |
| 18 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolution 14 à 17.  | Contre |
| 19 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 14 à 16. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Contre |
| 20 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 5% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.   | Contre |
| 21 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Pour   |
| 22 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).  | Pour   |

<b>César</b>	FR0013297165	lundi 24 septembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

- |   |  |      |
|---|--|------|
| 1 | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 892 852 € pour l'exercice. | Pour |
| 2 | Affectation du résultat social de 892 852 € au report à nouveau.   | Pour |
| 3 | L'assemblée générale ordinaire prend acte de l'absence de distribution de dividende au titre des 3 derniers exercices.   | Pour |
| 4 | Approbation du rapport sur les conventions réglementées.   | Pour |
| 5 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché.                        | Pour |
| 6 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).   | Pour |

<b>Covivio (ex Foncière des Régions)</b>	FR0000064578	jeudi 06 septembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	

- |   |   |      |
|---|---|------|
| 1 | Approbation de la fusion par voie d'absorption de Beni Stabili par la Société.  | Pour |
| 2 | Approbation du Droit de retrait des actionnaires de Beni Stabili.   | Pour |
| 3 | Constat de la réalisation définitive de la fusion et de l'augmentation de capital en rémunération de la fusion.       | Pour |
| 4 | Reprise par la Société des engagements de Beni Stabili relatifs aux obligations convertibles en actions Beni Stabili. | Pour |
| 5 | Modification de l'article 2 des statuts : changement de la dénomination sociale en "Covivio".                         | Pour |
| 6 | Modification des articles 8.2, 25.3 et 25.4 des statuts.  | Pour |
| 7 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).  | Pour |



**Covivio Hotels (ex Foncière des**

FR0000060303

vendredi 14 septembre 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest
1	Ratification de la cooptation de la société Foncière Margaux comme membre du Conseil de Surveillance en remplacement de la société GFR Kléber pour une durée de 2 ans.	Contre
2	Modification de la dénomination sociale en "Covivio Hotels" ainsi que de l'article 2 des statuts.	Pour
3	Modification de l'article 17 des statuts relatif aux commissaires aux comptes.	Pour
4	Modification des articles 8, 9.5 et 9.ter des statuts.	Pour
5	Modification des articles 10 et 18 des statuts afin de tenir compte des changements des noms de FDM et FDR.	Pour
6	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

**ESI Group**

FR0004110310

mercredi 18 juillet 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 5 546 967 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés	Pour
3	Affectation du résultat social de 5 546 967 € au report à nouveau.	Contre
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Renouvellement du mandat de Véronique Jacq comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
6	Renouvellement du mandat de Rajani Ramanathan comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général et des Directeur généraux Délégués pour le nouvel exercice.	Contre
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Alain de Rouvray, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Vincent Chaillou, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Christopher St John, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice	Contre
11	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 180 000 €.	Pour
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 80,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
13	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
14	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 60 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
15	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

**Essilor International**

FR0000121667

mercredi 25 juillet 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest
------------	-------------------------	--------------------------

- 1 Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.
- 2 Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 2 M €.
- 3 Ratification de la cooptation de Sabrina Pucci comme administrateur pour une durée de 3 ans.
- 4 Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 175,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.
- 5 Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 26 mois.
- 6 Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : l'autorisation porte sur 0,50% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.
- 7 Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 2,50% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.
- 8 Autorisation de consentir des options d'achat aux salariés et mandataires sociaux: autorisation portant sur 0,50% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.
- 9 Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés du groupe Luxottica, en remplacement du plan de rétention en numéraire consenti par Luxottica.
- 10 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : L'autorisation demandée porte sur 10,0% du capital actuel. montant maximum des émissions d'autres titres : 1 500 M €. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.
- 11 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription garanti. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Montant maximum nominal des émissions de titres : 1 000 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.
- 12 Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.
- 13 Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application de la résolution 11. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.
- 14 Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations de capital proposées dans les résolutions 10, 11 et 12 à 10% du capital.
- 15 Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 1 000 M € en nominal. Durée de l'autorisation : 26 mois. Pour
- 16 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). Pour

## Europlasma

FR0000044810

jeudi 27 septembre 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- 1 Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 54 668 € pour l'exercice.
- 2 Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent une perte consolidée de 21,83 millions € pour l'exercice.
- 3 Affectation du résultat social de 54 668 € au report à nouveau.

- 4 Approbation du rapport sur les conventions réglementées.
- 5 Renouvellement du mandat de Jean-Eric Petit comme administrateur pour une durée de 5 ans.
- 6 Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet DEIXIS pour une durée de 6 ans. Pour
- 7 Quitus aux administrateurs.
- 8 Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 5,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.
- 9 Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.
- 10 Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 30 000 000 € en nominal; Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Pour
- 11 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 25 000 000 € en nominal. montant maximum des émissions d'autres titres : 25 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.
- 12 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. augmentation nominale du capital social autorisée : 15 000 000€; prix d'émission non inférieur à 75% du cours de marché ; Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.
- 13 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. L'autorisation porte sur 20% du capital social par an. Prix d'émission non inférieur à 75% du cours de marché ; Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.
- 14 Autorisation préalable d'une émission réservée à des sociétés industrielles ou commerciale du secteur des énergies renouvelables (actions et autres valeurs mobilières telles obligations convertibles, bons ou titres divers) (renonciation au DPS) : augmentation nominale du capital social autorisée : 25 000 000 €; prix d'émission non inférieur à 75% du cours de marché ; durée de l'autorisation : 26 mois.
- 15 Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") dans le cadre des résolutions précédentes.
- 16 Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 5,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.
- 17 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). Pour

<b>Figeac Aéro</b>		FR0011665280	vendredi 21 septembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 8 560 042 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 30,28 millions € pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat social de 8 560 042 € à la réserve légale et au report à nouveau.	Contre		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour		
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général pour le nouvel exercice.	Pour		

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 6  | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Claude Maillard, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice.   | Pour   |
| 7  | Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 50 000 €.   | Contre |
| 8  | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10 % du capital. Prix d'achat maximum : 24 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.   | Contre |
| 9  | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 1 500 000 € en nominal (plafond global prévu à la 15ème résolution). Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Contre |
| 10 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription notamment par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1 500 000 € (plafond global prévu à la 15ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 11 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée 20% du capital par an (plafond commun à la 10ème résolution et plafond global à la 15ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.                              | Contre |
| 12 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application de la résolution 10. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Contre |
| 13 | Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe"). Usage possible en période d'offre.  | Contre |
| 14 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.  | Pour   |
| 15 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les autres résolutions à 1 500 000 €.  | Pour   |
| 16 | Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres à hauteur de 100% du capital. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Contre |
| 17 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.  | Contre |
| 18 | Autorisation d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un échange de titres financiers à hauteur de 100% du capital. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.   | Contre |
| 19 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.  | Contre |
| 20 | Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 10% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.   | Contre |
| 21 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Pour   |
| 22 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.   | Contre |

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 6 341 964 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Constatation de l'absence de dépenses non déductibles (articles 39-4 ou 223 quater du CGI).	Pour
4	Affectation du résultat : dividende de 0,57 € par action. Mis en paiement le 15 novembre 2018.	Pour
5	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions. Prix de souscription non inférieur à 100% du cours de l'action. Option ouverte entre le 4 Octobre 2018 et le 30 Octobre 2018.	Pour
6	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
7	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée de 6 ans.	Contre
8	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 45 000 €.	Contre
9	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 65 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
10	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 633 648 € en nominal (plafond à la 18ème résolution). Montant maximum des émissions d'autres titres : 20 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
11	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 633 648 € (plafond à la 18ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 20 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 633 648 € (plafond à la 18ème résolution et dans la limite de 20% du capital par an). Montant maximum nominal des émissions de titres : 20 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
13	Autorisation préalable d'une émission réservée à des sociétés d'investissement et fonds d'investissement, des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la société. Augmentation nominale du capital social autorisée : 633 648 € (plafond à la 18ème résolution). Montant maximum nominal des émissions de titres : 20 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
14	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 10 à 13.	Contre
15	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 54 813 actions (plafond à la 18ème résolution). Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
16	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 25 000 actions. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
17	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 633 648 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 10 à 17 à 633 648 € et limite le montant global d'émission des titres de créance à 20 000 000 €.	Pour
19	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
20	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

<b>LISI</b>	FR0000050353	mardi 24 juillet 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution		Recommandation Proxinvest

- |   |  |      |
|---|--|------|
| 1 | Nomination de Véronique Saubot comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 2 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).     | Pour |

<b>Montagne et Neige Developpeme</b>	FR0011584549	jeudi 27 septembre 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution		Recommandation Proxinvest

- |    |   |        |
|----|---|--------|
| 1  | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 1 353 133 € pour l'exercice.   | Pour   |
| 2  | Approbation des comptes consolidés.   | Contre |
| 3  | Affectation du résultat : la perte sociale de 1 353 133 € est affectée au report à nouveau.   | Pour   |
| 4  | Approbation du rapport sur les conventions réglementées.  | Contre |
| 5  | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général, Xavier Gallot-Lavallee, pour le nouvel exercice.   | Contre |
| 6  | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué, Roland Didier, pour le nouvel exercice.  | Contre |
| 7  | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Xavier Gallot-Lavallee, Président Directeur Général, au titre du dernier exercice.  | Pour   |
| 8  | Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Roland Didier, Directeur Général Délégué, au titre du dernier exercice.   | Pour   |
| 9  | Nomination de Frédérique Jossinet comme administrateur pour une durée de 6 ans.   | Contre |
| 10 | Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 50 000 €.  | Contre |
| 11 | Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration.  | Contre |
| 12 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 10 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.   | Contre |
| 13 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.  | Contre |
| 14 | Autorisation d'émission de bons en période d'offre publique (Bons Breton). Opération plafonnée à 16 M€ en nominal. Durée de l'autorisation : 18 mois.   | Contre |
| 15 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 16 M€ (plafond commun avec les résolutions 16 à 20 et 24). Montant maximum nominal des émissions de titres : 40 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.  | Contre |
| 16 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 16 M€ (plafond commun avec les résolutions 15, 17 à 20 et 24) et dans la limite de 20% du capital par période de 12 mois. Montant maximum nominal des émissions de titres : 40 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |

- |    |   |        |
|----|---|--------|
| 17 | Autorisation préalable d'une émission réservée au profit de sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ». Augmentation nominale du capital social autorisée : 16 M€ (plafond commun avec les résolutions 15 à 16, 18 à 20 et 24). Montant maximum nominal des émissions de titres : 40 M€. Prix d'émission non inférieur à 75% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.   | Contre |
| 18 | Autorisation d'une émission réservée au profit de sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » et à l'actionnaire de référence MONTAGNE ET VALEE. Augmentation nominale du capital social autorisée : 16 M€ (plafond commun avec les résolutions 15 à 17, 19 à 20 et 24). Montant maximum nominal des émissions de titres : 40 M€. Prix d'émission non inférieur à 75% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 19 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 16 M€ en nominal (plafond commun avec les résolutions 15 à 18, 20 et 24). Montant maximum nominal des émissions de titres : 40 M€. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Contre |
| 20 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 15 à 19.   | Contre |
| 21 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 15 à 18. Prix d'émission non inférieur à 75% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Contre |
| 22 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Contre |
| 23 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Pour   |
| 24 | Autorisation d'émettre des obligations ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (dettes) : l'autorisation porte sur 16 M€. Durée de l'autorisation : 18 mois.  | Contre |
| 25 | Autorisation d'émission de BSA autorisation portant sur 10% du capital social (plafond commun avec les résolutions 15 à 20 et 24). Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Contre |
| 26 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 10% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.  | Contre |
| 27 | Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : montant non communiqué. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.  | Contre |
| 28 | Autorisation de consentir des options d'achat aux salariés et mandataires sociaux : montant non communiqué. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.   | Contre |
| 29 | Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 34 des statuts.  | Pour   |
| 30 | Modification de l'article 13.4 des statuts relatif aux « Droits et Obligations attachés aux actions ».  | Contre |
| 31 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).  | Pour   |

Oeneo	FR0000052680	jeudi 26 juillet 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 29 523 110 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 26,60 millions € pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 0,15 € par action. Mis en paiement le 17 septembre 2018.	Pour	

4	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions. Prix de souscription non inférieur à 90,0% du cours de l'action. Options ouverte du 31 juillet au 7 septembre 2018.	Contre
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
6	Renouvellement du mandat d'Hervé Claquin comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
7	Renouvellement du mandat de Marc Hériard Dubreuil comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
8	Renouvellement du mandat de Gisèle Durand comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
9	Renouvellement du mandat de Paternot Conseil et Investissement SARL comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil pour le nouvel exercice	Contre
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice	Contre
12	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François Morinière, Président non-exécutif du conseil du 1er avril au 26 juillet 2017 au titre du dernier exercice.	Contre
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Hervé Claquin, Président non-exécutif du conseil du 26 juillet 2017 au 31 mars 2018, au titre du dernier exercice	Pour
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Nicolas Hériard-Dubreuil, Directeur Général au titre du dernier exercice	Contre
15	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 400 000 €	Contre
16	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 14,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
17	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
18	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 500 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
19	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 400 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché ; durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Modification de l'article 20 des statuts relatif aux censeurs.	Pour
21	Modification des articles 15 et 18 des statuts concernant les rémunérations des mandataires sociaux.	Pour
22	Mise en conformité de l'article 21 des statuts en ligne avec l'article 225-124 du Code de Commerce sur les droits de vote double.	Pour
23	Mise en conformité de l'article 21 des statuts relatif aux commissaires aux comptes en ligne avec la Loi Sapin II.	Pour
24	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

## Rémy Cointreau

FR0000130395

mardi 24 juillet 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 14 848 216 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 148,23 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 1,65 € par action. Mis en paiement le 17 septembre 2018.	Pour



4	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions Prix de souscription non inférieur à 90,0% du cours de l'action. Option ouverte du 31 juillet au 7 septembre 2018.	Contre
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
6	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi correspondant à une retraite à prestations définies au bénéfice de Marc Hériard-Dubreuil, Président du Conseil,, pris par une société contrôlante.	Pour
7	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, retraite à cotisations définies, engagements de prévoyance) pris par la société au bénéfice de Valerie Chapoulaud-Floquet, Directrice Générale.	Contre
8	Approbation d'engagements réglementés correspondant à un régime de retraite à prestation définie accordés à Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice Générale.	Contre
9	Renouvellement de la convention de compte courant conclue entre Rémy Cointreau et Orpar SA.	Pour
10	Renouvellement du mandat de François Hériard Dubreuil comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
11	Renouvellement du mandat de Bruno Pavlovsky comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
12	Renouvellement du mandat de Jacques-Etienne de T'Serclaes comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
13	Nomination de Guylaine Saucier, en remplacement de Guylaine Dyèvre, comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour
14	Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire de PriceWaterhouseCooper, représenté par Olivier Auberty, pour une durée de 6 ans.	Pour
15	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 550 000 €.	Pour
16	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président pour le nouvel exercice	Contre
17	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général, pour le nouvel exercice.	Contre
18	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François Hériard-Dubreuil, Président non-exécutif du conseil du 1er avril au 30 septembre 2017, au titre du dernier exercice	Contre
19	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Marc Hériard-Dubreuil, Président non-exécutif du conseil du 1er octobre 2017 au 31 mars 2018, au titre du dernier exercice	Contre
20	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Valérie Chapoulaud-Floquet, Directrice Générale, au titre du dernier exercice.	Contre
21	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 200,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
22	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
23	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 20 000 000 € en nominal. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
24	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. augmentation nominale du capital social autorisée : 15 000 000 € (plafond commun aux résolutions 25 à 28, 30 à 32); prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché ; Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre

25	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 20% du capital par an, dans la limite du plafond défini en résolution 25. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché ; Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
26	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 24 et 25. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de	Contre
27	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") dans le cadre des résolutions 23 à 26.	Contre
28	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
29	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 20 000 000 € en nominal; Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
30	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 2,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
31	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 2,00% du capital social ; prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché; Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
32	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 1 500 000 € ; prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché ; durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
34	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour
33	Modification de l'article 22 des statuts concernant les commissaires aux comptes.	Pour

<b>Société L.D.C.</b>		FR0000053829	jeudi 23 août 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 30 581 381 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 140,72 millions € pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 1,50 € par action. Mis en paiement le 30 août 2018.	Pour		
4	Pris d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour		
5	Renouvellement du mandat de Béatrice Bastien comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans.	Pour		
6	Renouvellement du mandat de la société CAFEL (Coopérative agricole des fermiers de Loué) comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans.	Contre		
7	Renouvellement du mandat de Jean-Paul Sabet comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans.	Contre		
8	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 45 250 €.	Pour		
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Denis Lambert, Président du Directoire, au titre du dernier exercice.	Pour		
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée aux membres du Directoire au titre du dernier exercice.	Contre		
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Gérard Chancereul, Président du conseil de Surveillance au titre du dernier exercice.	Pour		

12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire pour le nouvel exercice.	Pour
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.	Pour
15	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5% du capital. Prix d'achat maximum : 200 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
16	Autorisation d'une émission réservée la société constituée de cadres du groupe LDC à créer. Augmentation nominale du capital social autorisée : 150 000 €. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
17	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 80 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
18	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Mise en conformité des articles 28 et 17 des statuts relatifs aux rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et à l'émission d'autres valeurs mobilières.	Pour
20	Approbation du projet de traité d'apports partiels d'actifs prévoyant l'apport par la Société LDC au bénéfice de la société LDC INTERNATIONAL de ses participations dans les sociétés AVES LDC ESPAÑA et DROSED.	Pour
21	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

## Société pour l'Informatique Indus

FR0000074122

jeudi 20 septembre 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 18 792 728 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 25,81 millions € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,15 € par action. Mis en paiement le 28 septembre 2018.	Pour
4	Prise d'acte du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Nomination en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société Rsa en remplacement de la société CEECA, démissionnaire, pour une durée de 3 ans.	Pour
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Eric Matteucci, Président du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Jean-Paul Chevée et Patrice Demay, membres du Directoire, au titre du dernier exercice.	Contre
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Bernard Huvé, Président du Conseil de Surveillance, au titre du dernier exercice.	Pour
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire autres que le président pour le nouvel exercice.	Contre
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.	Pour

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 12 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance autres que le Président pour le nouvel exercice.           | Pour   |
| 13 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10 % du capital. Prix d'achat maximum : 40 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.  | Pour   |
| 14 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10 % du capital. Durée de l'autorisation : 24 mois.   | Contre |
| 15 | Modification des articles 9 et 16 des statuts aux fins de supprimer le droit de vote double.   | Pour   |
| 16 | Délégation à donner au Conseil de Surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires. | Pour   |
| 17 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).   | Pour   |

Soitec	FR0013227113	jeudi 26 juillet 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 47 547 827 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 86,514 M€ pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat social de 47 547 827 € au report à nouveau.	Pour	
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre	
5	Nomination d'Eric Meurice comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre	
6	Renouvellement du mandat de Satoshi Onishi comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre	
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Paul Boudre, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018.	Contre	
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Contre	
9	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 100 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Contre	
10	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription. Augmentation nominale du capital social autorisée : 30 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 300 M€ (dans la limite des plafonds communs aux résolutions 10 à 19). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour	
11	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 6 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 30 M€ (dans la limite des plafonds communs aux résolutions 10 à 19). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour	
12	Autorisation préalable d'une émission réservée à tiers non encore dénommé (actions et autres valeurs mobilières telles obligations convertibles, bons ou titres divers) (renonciation au DPS) : augmentation nominale du capital social autorisée : 6 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 300 M€ (dans la limite des plafonds communs aux résolutions 10 à 19). Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
13	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : l'autorisation porte sur 20% du capital. Montant maximum nominal des émissions de titres : 300 M€ (plafonds communs aux résolutions 10 à 19). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour	

14	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 10 à 13.	Contre
15	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an en application des résolutions 11 et 13. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 6 M€ en nominal (dans la limite du plafond commun aux résolutions 10 à 19). Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres. Augmentation nominale du capital social autorisée : 6 M€. Montant maximum nominal des émissions de titres : 300 M€ (dans la limite des plafonds communs aux résolutions 10 à 19). Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 500 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Contre
21	Mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'article L 225-36 du Code de commerce.	Pour
22	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 720 000 €.	Contre
23	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

## Wavestone (ex Solucom)

FR0013357621

jeudi 26 juillet 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 30 557 857 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,81 € par action. Mis en paiement le 03 août 2018.	Pour
4	Approbation de la convention conclue avec M. Patrick Hirigoyen.	Pour
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
6	Renouvellement du mandat de Michel Dancoisne comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
7	Renouvellement du mandat de Jean-François Perret comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans.	Pour
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Pascal Imbert, Président du Directoire au titre du dernier exercice	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Patrick Hirigoyen, Membre du Directoire et Directeur Général au titre du dernier exercice	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Michel Dancoisne, Président du conseil de Surveillance au titre du dernier exercice	Pour
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire pour le nouvel exercice	Pour

- |    |   |        |
|----|---|--------|
| 12 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du membre du Directoire, Directeur Général pour le nouvel exercice                               | Pour   |
| 13 | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du conseil de Surveillance pour le nouvel exercice                                  | Pour   |
| 14 | Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 136 000 €.  | Pour   |
| 15 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 264 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour   |
| 16 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.  | Contre |
| 17 | Division par quatre du pair des actions de la Société et échange de chaque action existante contre quatre actions nouvelles de la Société.  | Pour   |
| 18 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).  | Pour   |

21 assemblées sur la période du 01/07/2018 au 02/10/2018

© Proxinvest